

Pour être formateur - Conditions de qualifications professionnelles

1. Attestation de formation aux premiers secours / PSC1

soit d'une qualification professionnelle nautique.
Mais si cette qualification n'appartient pas à un groupe d'enseignement ou d'animation à caractère éducatif ou sportif, alors il lui faut une formation complémentaire à la pédagogie.

2. Etre titulaire

soit d'un titre supérieur ou égal au niveau 3 (anciennement V*) du groupe enseignement / animation à caractère éducatif ou sportif.

Si le titre détenu n'a pas de rapport avec le nautisme, il lui faut suivre une formation complémentaire au nautisme.

3. CRR

4. Formation à l'évaluation

* Nomenclature des diplômes page 2

Exemple 1

Monsieur X a un COP Animateur Ski Nautique, Wakeboard et Engins tractés. Dans cette formation, il a appris à accueillir les clients et les pratiquants, piloter le bateau en garantissant des conditions de sécurité, accompagner le pratiquant en lui faisait découvrir l'activité en lui transmettant les consignes de sécurité, transmettre les éléments de base indispensables pour atteindre l'autonomie de la pratique.

Sa qualification est une qualification nautique professionnelle, et elle appartient aussi à un groupe d'animation à caractère éducatif ou sportif.
Donc ce titre suffit.

Exemple 2

Monsieur Y a un CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance. Il s'agit bien d'une qualification professionnelle nautique de niveau 3 (anciennement V), mais sans lien avec un groupe d'enseignement ou d'animation à caractère éducatif ou sportif: il lui faut donc une formation complémentaire à la pédagogie.
Ce titre ne suffit donc pas, il lui faudra suivre une formation complémentaire en pédagogie (voir page 4).

Exemple 3

Monsieur Z est professeur de judo (ou de mathématiques). Il a un titre égal ou supérieur au niveau 3 appartenant au groupe d'enseignement à caractère éducatif ou sportif. Son titre n'a cependant aucun rapport avec le nautisme, il lui faudra donc suivre une formation nautisme en complément (voir en page 4).

Quelle est la nomenclature des diplômes par niveau ?

La nomenclature des diplômes par niveau permet d'indiquer le type de formation nécessaire pour occuper un poste dans le monde professionnel. Elle est utilisée, en particulier, lors des concours de l'administration.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199>

Formation et niveau de diplôme correspondant

TITRE DU DIPLÔME	NIVEAU DE DIPLÔME	ANCIENNE NOMENCLATURE
CAP / BEP	3	V
Baccauréat	4	IV
DEUG, BTS, DUT, DEUST	5	III
Licence, licence professionnelle, BUT	6	II
Maîtrise, master 1	6	II
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7	I
Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8	I

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles
<https://www.legifrance.gouv.fr/ida/id/JORFTEXT000037964754/>



Retrouver une certification ou un diplôme sur le site de France compétences.

Je cherche le niveau de qualification du titre ou du diplôme: il doit être au moins de niveau 3 (anciennement V).

Je vérifie dans le référentiel à quel groupe appartient le titre ou le diplôme.

Si j'ai un doute, je peux consulter le résumé de la certification ainsi que le contenu détaillé des compétences.

Répertoire national des certifications professionnelles

CQP Animateur Ski Nautique, Wakeboard et Engins Tractés

Exemple 1

N° de fiche
RNCP34733
J'ai une question

Active
Imprimer
Europass
? Aide en ligne

CCN1 : 3328 - Sport

CCN2 : -

CCN3 : -

Nomenclature du niveau de qualification Niveau 3

Code(s) NSF : - 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) : - 15054 : développement personnel et professionnel

Taux d'insertion global moyen à 6 mois : 100%

Date d'échéance de l'enregistrement : 29-06-2023

CERTIFICATEUR(S)	RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION	BLOCS DE COMPÉTENCES	SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI
VOIE D'ACCÈS	LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES...	BASE LEGALE	POUR PLUS D'INFORMATIONS

CAP - Réparation entretien des embarcations de plaisance

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3

Code(s) NSF :

- 252 : Moteurs et mécanique auto

Formacode(s) :

- 23684 : entretien mécanique
- 23602 : entretien marine plaisance
- 21320 : mécanique pêche

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2024

DGAMPA / MNP1

Exemple 2

Qualification de niveau 3, mais aucun rapport avec les qualifications en lien avec l'animation ou l'enseignement

Quelle formation complémentaire ?

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) **de formateur au permis plaisance** a été créé en décembre 2015 à la suite de travaux menés en commun par la mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques, la fédération des industries nautiques, l'école nationale de voile et des sports nautiques et les fédérations professionnelles de bateaux-écoles.

Ce certificat est destiné aux personnes qui souhaitent obtenir une autorisation d'enseigner et qui ne remplissent pas les conditions fixées par le [décret 2007-1167 du 2 août 2007 \(article 32\)](#). Il ne se substitue pas à l'ensemble de ces conditions: le PSC1 et le CRR restent à fournir.

Le stage de formation à l'évaluation est intégré à ce cursus.

S'agissant d'un certificat de qualification professionnelle, ce certificat est porté par la branche professionnelle du nautisme représentée par la fédération des industries nautiques. **Les personnes souhaitant plus d'informations peuvent être orientées vers la fédération des industries nautiques : info@fin.fr**

[Télécharger le cursus de la formation](#) (format pdf - 179.5 ko - 05/02/2016).

Le cursus de formation du CQP de formateur au permis plaisance comprend

Un module technique et nautique

- Si le titre du demandeur est bien au moins de niveau 3 mais sans lien avec le nautisme, c'est cette formation complémentaire qu'il convient de réaliser.
- Si le titre fourni par le demandeur est bien au moins de niveau 3 mais sans lien avec la pédagogie (animation, enseignement), c'est cette formation complémentaire qu'il convient de réaliser.

Un module pédagogique

→ **Le CQP de formateur du permis plaisance complet remplace le titre ou la qualification professionnelle exigée dans l'article 32 du décret du 2 août 2007.**

Article 7 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner: <https://www.legifrance.gouv.fr/ida/id/JORFTEXT000000428843/>

Liste de complétude lors de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'enseigner

Pièce à fournir	
Photocopie pièce d'identité	
Photographie d'identité	
Photocopies des différents titres de conduite des navires et bateaux de plaisance dont le demandeur est titulaire*	
Photocopie du titre ou de la qualification exigée (décret 2007-1167 art.32)	
<ul style="list-style-type: none"> • Soit qualification professionnelle nautique (niv.3 minimum) • Soit qualification professionnelle du groupe enseignement ou animation (niv.3 minimum) • Si nécessaire Formation complémentaire (module technique et nautique ou module pédagogique selon la situation) • CQP de formateur au permis plaisance 	
Photocopie du certificat restreint de radiotéléphoniste maritime ou un des titres mentionnés à l'art.32 du décret 2007-1167).	
Attestation de suivi du stage de formation à l'évaluation (pas besoin si CQP complet)	
Certificat médical de moins de six mois	

*Art.32 du décret 2007-1167
Etre titulaire du permis pour lequel elle assure une formation, ou d'un des titres antérieurement délivrés et reconnus équivalents.
L'un des titres ou permis détenus doit l'être depuis au moins trois ans.

Art.13 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner: <https://www.legifrance.gouv.fr/odaa/id/JORFTEXT0000000428843/>